

Sylvain ROBERT
Maire de Lens
Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin

DIRECTION
Vie de la Cité – Accès aux Services Publics
Et aux Ressources Internes

Direction Commande Publique et Achats

Affaire suivie par Mme Sophie STRUGALA
LG/SSt

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20260511-DEC2026-95-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/05/2026

Décision n° 2026 – 95

**DECISION PORTANT SUR L'ATTRIBUTION DES CONTRATS
RELATIFS A LA CONSTRUCTION DU CENTRE SOCIO-
CULTUREL DE LA CITE 12/14 – PT25056**

Le Maire de la Ville de LENS,
Président de la Communauté d'Agglomération Lens-Liévin,

Vu la délibération du conseil municipal du 22 mars 2026 portant approbation des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n° 2026-631 du 31 mars 2026 portant délégations à des Adjointes au Maire,

Vu le code de la commande publique et en particulier les articles R2123-1 1°,

Considérant qu'une procédure de mise en concurrence a été réalisée sous la forme d'une procédure adaptée selon la configuration d'un marché ordinaire alloti pour les travaux de construction du centre socio-culturel de la Cité 12/14, et que cette procédure de mise en concurrence a été publiée au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics et sur la plateforme de dématérialisation achat public,

Vu les propositions techniques et financières reçues des groupements et sociétés suivants :

PINSON PAYSAGE NORD, GUINTOLI, EUROVIA, MIROUX, VATP, ROPITAL, RAMERY ENVELOPPE, DETAM, BARDAGE AND CO, FACADE SOLUTIONS, URBEL FACADE, ALNOR, SEMIT, COGEZ, SAS LOISON, PMN, MS BAT, MP ENTREPRISE, SPIE BATIGNOLLES, SAVI, SPACING NORD, ICP, MGCP, C4M, ICP OPALE, JEAN BERNARD, AM3D, MGCP, TMT BATIMENT, FARBE, EFFIKO BATIMENT, LD CARRELAGE, CK CARRELAGE, JV CARRELAGE, HDF CARRELAGE, VERET COULEURS DES HAUTS DE France, GOBEAUX, DECAUX ROGER, SPIE BATIGOLLES ENERGIE, LES PEINTURES DU NORD, ENERGIE FROID, LAIGNEL, EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES – CLEVIA NORD, HERVE THERMIQUE, CONSULT ENERGIE BAT, AIR CLIMATISATION, SANTERNE NORD TERTIAIRE, GEOTHERM SOLAIRE, groupement IDCLIM VALENGREEN, DANIEL DEVRED, EIFFAGE ENERGIE SYSTEME NORD, SOGETREL, EIRL SESG, SNEF, SATELEC, ENVILAN, ID VERDE, PINSON PAYSAGE NORD, groupement BONNET PAYSAGE – SN JARBEAU, CITEVERT, TAOVA, ATON ENERGIES, ENERGIE SB, SOLENOR, ENSIO, SUN WATT,

Vu l'irrégularité de l'offre du candidat AIRCLIM, n'ayant pas remis une offre complète (absence de mémoire technique),

Vu l'irrégularité de l'offre des candidats Consult Energie Bat, Eiffage Energie Système Nord, Daniel DEVRED et EIRL SESG, sur le lot 10, n'étant pas conformes avec le système de vidéo demandé dans le dossier de consultation,

Vu l'irrégularité de l'offre des candidats SOLENOR et SUN WATT, sur le lot 12, ayant été jugées non conforme techniquement, notamment sur le sujet de la solution de lestage,

Vu le manque de pertinence technique des 2 offres reçues sur le lot 3 B « Isolants – Enduits », ne permettant pas une évaluation satisfaisante et une offre adaptée aux besoins,

DECIDE

ARTICLE 1 : De classer sans suite le lot 3 B « Isolants – Enduits », pour motif technique. Les deux offres reçues ne permettent pas d'évaluer de manière satisfaisante la pertinence technique des propositions. En conséquence, il est décidé de relancer ce lot afin d'obtenir une offre techniquement plus adaptée. La relance sera réalisée sous la forme d'un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables, conformément à l'article R2122-8 du Code de la Commande Publique.

ARTICLE 2 : De rejeter pour irrégularité les candidatures suivantes :

- **Lot 9** : offre du candidat AIRCLIM : lors de l'ouverture de l'offre, il a été constaté l'absence de mémoire technique L'offre est incomplète, ce qui a conduit à l'impossibilité de comparer l'offre du candidat avec celle des autres candidats.
- **Lot 10** : offre du candidat Consult Energie Bat : l'offre est non conforme techniquement car elle ne répond pas aux prescriptions techniques en matière de vidéo : le type de caméra n'a pas le minimum requis au CCTP et l'enregistreur vidéo n'est pas compatible avec le système de la Ville, tel qu'indiqué au CCTP.
- **Lot 10** : offre du candidat Eiffage Energie Système Nord : l'offre est non conforme techniquement car elle ne répond pas aux prescriptions techniques en matière de vidéo : le type de caméra et l'enregistreur vidéo ne sont pas compatibles avec le système de la Ville, tels qu'indiqués au CCTP.
- **Lot 10** : offre du candidat Daniel Devred : l'offre est non conforme techniquement car elle ne répond pas aux prescriptions techniques en matière de vidéo : le type de caméra et l'enregistreur vidéo ne sont pas compatibles avec le système de la Ville, tels qu'indiqués au CCTP.
- **Lot 10** : offre du candidat EIRL SESG : l'offre est non conforme techniquement car elle ne répond pas aux prescriptions techniques en matière de vidéo : le type de caméra et l'enregistreur vidéo ne sont pas compatibles avec le système de la Ville, tels qu'indiqués au CCTP.
- **Lot 12** : offre du candidat SOLENOR : l'offre est non conforme techniquement car elle ne répond pas aux prescriptions techniques en matière de lestage : le candidat ayant proposé une solution de lestage sans prévoir les plots dans sa proposition, celle-ci n'a pu être comparée avec les autres solutions conformes proposées.
- **Lot 12** : offre du candidat SUN WATT : l'offre est non conforme techniquement car elle ne répond pas aux prescriptions techniques en matière de lestage : le candidat ayant proposé une solution de lestage, conformément au DCE, puis une solution par thermosoudage, mais non prévue dans les prestations de son propre lot, ce qui n'est pas conforme.

ARTICLE 3 : D'autoriser la signature des contrats portant sur la construction du centre socio-culturel de la cité 12/14 avec les candidats suivants :

- ❖ **Lot 1 VRD : PINSON PAYSAGE NORD** dont le siège social se situe au 14 rue de l'Europe 62 300 LENS, pour un montant forfaitaire, issu de la DPGF de : 198 281,27 € HT
- ❖ **Lot 2 GROS ŒUVRE - CHARPENTE : MIROUX**, dont le siège social se situe au 3, rue Popieluzsko, PA de la Croisette – 62 300 LENS, pour un montant forfaitaire issu de la DPGF de : 725 000 € HT
- ❖ **Lot n°3 A ETANCHEITE BARDAGE : DETAM**, dont le siège social se situe au 268 rue de Bruxelles – ZI de l'Épinette – 59 850 NIEPPE, pour un montant forfaitaire, issu de la DPGF, de 229 926 € HT
- ❖ **Lot n°4 MENUISERIES EXTÉRIEURES SERRURERIE : SAS LOISON**, dont le siège social se situe à la ZI – Rue des deux ponts – 59 280 ARMENTIERES, pour un montant forfaitaire, issu de la DPGF, de 156 156 € HT
- ❖ **Lot n°5 PLÂTRERIE PLAFONDS SUSPENDUS : MP ENTREPRISE**, dont le siège social se situe au 6, rue du Calvaire 62 790 LEFOREST, pour un montant forfaitaire, issu de la DPGF, de 108 982,08 € HT (solution base + variante n°3).
- ❖ **Lot n°6 MENUISERIES INTÉRIEURES : MGCP**, dont le siège social se situe 3, rue Popieluzsko, PA de la Croisette – 62 300 LENS, pour un montant forfaitaire, issu de la DPGF, de 206 525,20 € HT (solution base + variante 1).
- ❖ **Lot n°7 CARRELAGE / FAÏENCE : JV CARRELAGE**, dont le siège social se situe au 14 rue Jacques Messenger 59 175 TEMPLEMARS, pour un montant forfaitaire, issu de la DPGF, de 53 532.43 € HT (solution base + variante 1)
- ❖ **Lot n°8 REVÊTEMENTS DE SOLS / PEINTURES : GOBEAUX**, dont le siège social se situe 22 Rue Pierre et Marie Curie 62 223 ST LAURENT BLANGY, pour un montant forfaitaire, issu de la DPGF, de 99 516,81 € HT (variante 1)
- ❖ **Lot n°9 CHAUFFAGE / VENTILATION / CLIMATISATION / PLOMBERIE : CONSULT ENERGIE BAT**, dont le siège social se situe au 4, Parc de la Rocade – 62 114 SAINS EN GOHELLE, pour un montant forfaitaire, issu de la DPGF, de 243 851 € HT
- ❖ **Lot n°10 ELECTRICITÉ : SATELEC**, dont le siège social se situe au Z.A. de la Brayelle, 945, Rue du Faubourg d'Esquerchin – 59 553 CUINCY, pour un montant forfaitaire, issu de la DPGF, de 153 567,57 € HT
- ❖ **Lot n°11 ESPACES VERTS : groupement BONNET PAYSAGE NORD (mandataire) – SN JARBEAU**, dont le siège social du mandataire se situe au 37 rue du 8 mai 1945 – 62 640 MONTIGNY EN GOHELLE, pour un montant forfaitaire, issu de la DPGF, de 252 000 € HT
- ❖ **Lot n°12 PHOTOVOLTAIQUES : SAS ENSIO**, dont le siège social se situe au 405 rue Claude Bernard, 62 320 ROUVROY, pour un montant forfaitaire, issu de la DPGF, de 18 865,32 € HT

ARTICLE 4 : Les contrats sont conclus pour une période allant de l'ordre de service de démarrage de la période de préparation à la fin de la garantie de parfait achèvement. Le délai d'exécution global des prestations tous lots confondus est de 15 mois à compter de l'ordre de service de démarrage, y compris les 2 mois de préparation.

ARTICLE 5 : Les crédits nécessaires à l'opération de travaux sont inscrits au budget 2026 et seront prévus sur les exercices suivants.

ARTICLE 6 : Le Directeur Général Adjoint des Services en charge de la Vie de la Cité, l'accès aux Services Publics et Ressources Internes ainsi que Monsieur le Comptable Public sont chargés, chacun

en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions de la présente décision, qui fera l'objet d'une publication sur le site internet de la ville de Lens : www.villedelens.fr (Rubrique Actes Administratifs).

Fait en l'Hôtel de Ville, le 11/05/2026

Pour le Maire



Pierre MAZURE

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "P. Mazure". The signature is stylized and written over a horizontal line.